



RÉGLÉMENT INTÉRIEUR



SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

PRÉAMBULE

Le service Éducation Enfance Jeunesse de la mairie de Saint-Rogatien propose plusieurs services aux familles des enfants scolarisés et/ou habitants la commune :

- Accueil Pause méridienne dont restauration scolaire
- Accueil périscolaire Enfance - 3-11 ans
 - Roga'Scool Matin et Soir - lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - Roga'Scool Mercredi
- Accueil de Loisirs Enfance - 6-11 ans
 - Roga'Scool Stages des vacances scolaires
- Maison des Jeunes - 11-17 ans

L'équipe du service Éducation Enfance Jeunesse a pour mission d'assurer la prise en charge, l'accompagnement et l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, et veillera à :

- pratiquer une approche éducative et pédagogique en privilégiant l'écoute et l'échange avec les enfants,
- les accompagner dans l'apprentissage de l'autonomie en favorisant leur prise d'initiative, leur participation et en les associant au fonctionnement des accueils,
- veiller au respect mutuel entre adultes et enfants,
- prévenir et signaler tout comportement et/ou attitude susceptible de porter atteinte aux enfants ou aux adultes ainsi qu'au bon déroulement de l'accueil.

Le présent règlement intérieur a été écrit avec les membres de la Commission Éducation Enfance Jeunesse et adopté par le Conseil Municipal du 24 juin 2026. Il définit les modalités pratiques de fonctionnement des différents services.

L'inscription de votre enfant implique l'acceptation des dispositions du présent règlement qui n'est édité que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

La collectivité se réserve le droit de refuser, d'exclure toute famille ne respectant pas les modalités de ce règlement intérieur.

L'équipe du service Éducation Enfance Jeunesse est disponible pour tout échange sur les modalités de fonctionnement et d'accueil de vos enfants.



Mme BOUILLAUD Angèle

- Responsable du service Éducation Enfance Jeunesse
- 07.76.37.99.72
- responsable-eej@saint-roгатien.fr

Mme TARET Sarah

- Responsable du restaurant scolaire
- restaurant-scolaire@saint-roгатien.fr

M. GAUTIER Charles

- Référent pédagogique
- 06.19.14.15.58
- enfance@saint-roгатien.fr

Mme LE GARREC Maëlle

- Responsable de la Maison des Jeunes
- 06.21.98.63.41
- jeunesse@saint-roгатien.fr

PAUSE MÉRIDIDIENNE



Déclaré en Accueil Collectif de Mineurs,
ce temps s'inscrit dans le projet éducatif de territoire de la commune.

Le service Éducation Enfance Jeunesse est en charge du temps de la pause méridienne pour les enfants scolarisés à l'école primaire de Saint-Rogatien, de 11h45 à 13h20, tous les jours de classe.

La pause méridienne est reconnue comme un temps éducatif à part entière. Au-delà du repas, elle permet aux enfants de vivre des expériences favorisant le vivre-ensemble, le respect des autres, l'apprentissage de l'autonomie, la responsabilisation et l'ouverture aux activités culturelles, sportives...

L'organisation en ACM permet de proposer quotidiennement aux enfants des activités variées, adaptées à leur âge et à leurs centres d'intérêt, organisées en petits groupes. Cette organisation favorise une meilleure qualité d'encadrement, une participation plus active des enfants, une prise en compte de leurs besoins individuels ainsi que le développement des échanges et de la coopération entre pairs.

PROJET PÉDAGOGIQUE

Un projet pédagogique spécifique est rédigé chaque année scolaire.

Il constitue un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les familles, les partenaires et les enfants accueillis. Il définit les objectifs éducatifs, les modalités d'organisation, les règles de vie collective et les moyens mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement, l'autonomie et la socialisation des enfants.

Le projet pédagogique donne du sens aux activités proposées et aux différents temps de la vie quotidienne, tout en respectant le rythme et le bien-être de chaque enfant.

LA SUPER CANTOCHE

Les repas sont pris dans les réfectoires maternelle et élémentaire. Chaque espace est aménagé avec du mobilier et du matériel adaptés à l'âge des enfants afin de favoriser leur confort et leur autonomie. Les horaires et le nombre de services sont définis par la commune en fonction des effectifs accueillis et des contraintes d'organisation.

Les repas sont confectionnés sur place par des agents qualifiés. Les menus sont à l'affichage sur le site internet de la Mairie, le Portail Familles, les réseaux sociaux et sur les panneaux d'affichage.

P.A.I. : Prendre contact avec le responsable du service EEJ.

Les enfants présentant une allergie, une pathologie chronique, une intolérance alimentaire ou toute autre situation nécessitant des aménagements particuliers peuvent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est établi à la demande de la famille, en lien avec le directeur de l'école, le médecin de l'Éducation nationale et les différents partenaires concernés.

Lorsque le PAI prévoit la fourniture d'un panier repas par la famille, une fiche spécifique précisant les modalités administratives, de préparation, de conditionnement, de transport et de remise du repas est remise aux représentants légaux.

→ **INSCRIPTIONS** : Réservation annuelle sur le portail familles.

Inscription et modification possible jusqu'à 48h avant la pause méridienne.

ROGA'SCOOL



Déclaré en Accueil Collectif de Mineurs,
ce temps s'inscrit dans le projet éducatif de territoire de la commune.

Le service Éducation Enfance Jeunesse est en charge de l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les enfants scolarisés à l'école primaire de Saint-Rogatien, ainsi que de l'accueil des mercredis et des vacances scolaires, en priorité pour les enfants habitants sur la commune.

PROJET PÉDAGOGIQUE

Un projet pédagogique spécifique est rédigé chaque année scolaire.

Il constitue un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les familles, les partenaires et les enfants accueillis. Il définit les objectifs éducatifs, les modalités d'organisation, les règles de vie collective et les moyens mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement, l'autonomie et la socialisation des enfants.

Le projet pédagogique donne du sens aux activités proposées et aux différents temps de la vie quotidienne.

MATIN ET SOIR → Pour les enfants de 3 à 11 ans

JOURS ET HORAIRES : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 7h30-8h35 et 16h30-18h30

→ **INSCRIPTIONS** : Réservation par période scolaire sur le portail familles, trois semaines avant. Inscription et modification possible jusqu'à 48h avant.

MERCREDI → Pour les enfants de 3 à 11 ans

JOURS ET HORAIRES : 7h30-18h30 avec différentes possibilités d'accueil :

- Matin : 7h30-12h30
- Matin + repas : 7h30-14h
- Repas + Après-midi : 12h-18h30
- Après-midi : 13h30-18h30

TEMPS D'ACCUEIL :

Accueil du matin : 7h30-9h - Accueil du midi : 12h-12h30 et 13h30-14h - Accueil du soir : 16h30-18h30

→ **INSCRIPTIONS** : Réservation par période scolaire sur le portail familles, trois semaines avant. Inscription et modification possible jusqu'à 48h avant.

VACANCES SCOLAIRES → Pour les enfants de 6 à 11 ans

JOURS ET HORAIRES : stage du lundi au vendredi (hors jour férié) 7h30-18h.

TEMPS D'ACCUEIL :

Accueil du matin : 7h30-9h30

Accueil du soir : 17h-18h

→ **INSCRIPTIONS** : Réservation à la semaine sur le portail familles trois semaines avant le début des vacances d'Hiver, de Printemps et d'Automne et cinq semaines avant le début des vacances d'été.

MAISON DES JEUNES



Déclaré en Accueil Collectif de Mineurs,
ce temps s'inscrit dans le projet éducatif de territoire de la commune.

Le service Éducation Enfance Jeunesse est en charge de l'accueil des jeunes au sein de la Maison des Jeunes, en priorité pour les enfants habitant la commune, dès l'entrée au collège et jusqu'à leur majorité, selon le programme établi.

Des projets spécifiques peuvent également être proposés aux enfants à partir du CM2.

La Maison des Jeunes est un lieu d'accueil, de rencontre, d'expression et de loisirs ouvert aux jeunes dans un cadre respectueux, sécurisé et propice au développement personnel et collectif. Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de garantir le bon déroulement des activités.

PROJET PÉDAGOGIQUE

Un projet pédagogique spécifique est élaboré chaque année pour la Maison des Jeunes. Il constitue un cadre de référence partagé entre l'équipe éducative, les familles, les partenaires et les jeunes accueillis. Il définit les objectifs éducatifs, les modalités d'organisation, les règles de vie collective ainsi que les moyens mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement, l'autonomie et la socialisation des jeunes.

Ce projet donne du sens aux activités proposées ainsi qu'aux différents temps de la vie quotidienne au sein de la structure.

PÉRIODE SCOLAIRE

JOURS ET HORAIRES :

- Mardi - Vendredi soir : 16h30 à 18h30 sans réservation.
- Mercredi : 13h30 à 18h30 sur réservation.
- Vendredi : 18h30 à 22h30 une fois par mois sur réservation.

→ **INSCRIPTIONS** : Réservation sur le portail familles, lors de la réception du programme et modification possible jusqu'à 48h avant.

VACANCES SCOLAIRES

JOURS ET HORAIRES :

Ouverture toutes les semaines de petites vacances scolaires (sauf celles de fin d'année). Ouverture tout le mois de Juillet avec un séjour pour les jeunes les plus investis.

L'accueil pourra se faire en journée (9h30-18h), en après-midi (13h30-18h) ou en veillée (13h30-22h30) selon le programme défini.

→ **INSCRIPTIONS** : Réservation sur le portail familles, lors de la réception du programme et modification possible jusqu'à 48h avant.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

DOSSIER D'INSCRIPTION : un dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli et mis à jour sur le portail familles pour chaque enfant accueilli.

Le dossier doit être accompagné de toutes les pièces justificatives demandées : carnet de vaccination, attestation de QF ou revenu fiscal de référence, attestation d'assurance scolaire et extrascolaire individuelle, P.A.I.

Dans le cas d'une garde alternée, il est obligatoire de créer un compte pour chaque parent.

QUOTIENT FAMILIAL : Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (QF) du foyer. Il est de la responsabilité de la famille d'informer le service EEJ d'un changement de QF. Il sera alors effectif pour le mois en cours et il n'y aura pas de rétroactivité.

TARIF HORS COMMUNE : Un tarif "hors commune" sera appliqué à toute famille habitant en dehors de la commune de Saint-Rogatien, même pour les enfants scolarisés dans une des écoles de la commune. Dans le cadre de la coopération avec la ville de Périgny, le tarif "habitant de Saint-Rogatien" sera appliqué aux familles habitants à Périgny.

LISTE D'ATTENTE : Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, une liste d'attente est mise en place afin de respecter la réglementation en vigueur et de garantir la qualité d'accueil des enfants.

Quand un enfant est sur liste d'attente et si la famille a un besoin impératif d'une place, celle-ci doit contacter le service EEJ pour essayer de trouver une solution. Elle ne doit pas laisser son enfant, malgré tout, au risque qu'il ne soit pas accueilli en toute sécurité.

Une famille ne respectant pas cette modalité pourra être convoquée par le Maire.

LES ABSENCES : **toute absence doit être systématiquement déclarée par la famille sur Pirouette.**

- Mon enfant va être absent dans plus de 48h → je peux supprimer la réservation.
- Mon enfant va être absent dans les prochaines 48h → je ne peux plus supprimer la réservation :
 - **ABSENCE JUSTIFIÉE** : Le justificatif devra être transmis **sous huit jours sur Pirouette**. L'absence de l'enseignant de mon enfant (hors grève), les motifs impérieux (obsèques, accident majeur...) et les absences médicales déclarées avec l'un de ces justificatifs seront les seuls motifs justifiés :
 - Certificat de présence parentale
 - Certificat d'arrêt de travail d'un responsable légal
 - Certificat d'hospitalisation de l'enfant
 - Certificat médical de l'enfant ou de la fratrie
 - **ABSENCE INJUSTIFIÉE** : tous les autres motifs seront injustifiés.
 - Toute absence à un repas (déjeuner ou goûter) sera systématiquement considérée comme injustifiée, quel qu'en soit le motif invoqué, et ne donnera lieu à aucune déduction ou régularisation tarifaire.

Le non-respect répété des modalités d'inscription ou de réservation peut avoir des conséquences sur l'organisation du service et limiter l'accès d'autres familles aux places disponibles. Au-delà des pénalités financières prévues, les situations récurrentes pourront faire l'objet d'un entretien avec la famille et Mr le Maire afin d'examiner la situation et les solutions envisageables.

FACTURATION ET PAIEMENT :

Les factures sont émises par le Service de Gestion Comptable de Ferrières et consultables dans l'espace personnel « Finances publiques » des usagers. L'envoi par courrier postal peut être maintenu sous conditions. Le règlement s'effectue dans les délais indiqués sur la facture.

Les familles peuvent régler par :

- ESPÈCES : chez un buraliste agréé, au moyen du QR code figurant sur l'A.S.A.P.
- CHÈQUE : libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au SGC de Ferrières
- VIREMENT : sur le compte bancaire du SGC de Ferrières
- PAYFIP : via les références indiquées sur l'A.S.A.P.
- CESU (hors restauration scolaire) : à transmettre au SGC de Ferrières
- PRÉLÈVEMENT : à paramétrer sur le portail Pirouette. Les prélèvements seront effectués le 8 de chaque mois, , avec un décalage de deux mois par rapport au mois facturé.

SANTÉ :

Information : Les parents sont tenus d'informer le responsable de l'accueil de toute difficulté de santé.

En cas d'urgence : Le directeur de l'accueil fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (médecin, pompiers, SAMU, ...) et vous en informera.

Maladies contagieuses : L'accueil de loisirs ne peut pas accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses. Il faudra fournir un certificat médical du médecin traitant, pour permettre la réintégration de l'enfant à l'accueil de loisirs.

Enfants à besoins spécifiques (allergie, handicap, pathologie, maladie chronique...) : Un contact individualisé doit avoir lieu entre le responsable Éducation Enfance Jeunesse et les responsables légaux. Les éléments jugés utiles au suivi médical de l'enfant devront être transmis par le médecin et/ou les responsables de l'enfant.

En cas de mise en place d'un PAI, le document devra être mis à jour à chaque rentrée scolaire.

SÉCURITÉ - CIVILITÉ :

Départ seul : Un enfant âgé de 8 ans et plus peut partir seul de l'accueil collectif de mineurs. Cela doit être précisé dans le dossier d'inscription Pirouette par le responsable légal.

Départ accompagné : Un enfant peut partir avec toute personne inscrite sur la liste de l'entourage ayant le droit de venir le chercher sur Pirouette. Une pièce d'identité pourra être exigée.

Vêtements et objets de valeur : La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de vêtements, bijoux, objets laissés dans les locaux.

Jeux personnels : Les jeux et jouets de la maison ne sont pas autorisés sauf accord exceptionnel du service Éducation Enfance Jeunesse.

DISCIPLINE :

En cas de fait ou d'agissement de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des accueils (violence physique ou morale, manque de respect, dégradation...) des mesures pourront être prises. Elles seront établies en fonction de l'âge de l'enfant, de la gravité et de la répétition de ces actes, et pourront être :

- une réparation verbale et/ou matérielle
- une alerte orale à l'enfant puis à la famille
- une alerte écrite adressée à la famille
- une convocation au service EEJ par la responsable du service EEJ
- une convocation en mairie par le Maire
- une exclusion temporaire voire définitive d'un ou des accueils.

Le Maire de SAINT-ROGATIEN
Monsieur Didier LARELLE

LES TARIFS 2026-2027

PAUSE MÉRIDIENNE

COTISATION ANNUELLE

La cotisation "Pause Méridienne" est obligatoire pour chaque enfant participant à une des activités proposées sur ce temps.

QF < 760 €

10,00 €

761 € < QF < 1200 €

15,00 €

QF > 1201 €

20,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

REPAS ENFANT

REPAS ENFANT P.A.I.

QF < 760 €

3,45 €

1,15 €

761 € < QF < 1200 €

3,85 €

1,29 €

QF > 1201 €

4,26 €

1,42 €

Présence non réservée ou hors délai : majoration de 1€ par repas

Absence : facturation du repas

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Facturation par 1/2h
Toute 1/2h commencée est due

ROGA'SCOOL Matin ou Soir

GOÛTER

QF < 760 €

1,03 €

0,46 €

761 € < QF < 1200 €

1,15 €

0,54 €

QF > 1201 €

1,25€

0,62 €

Présence non réservée ou hors délai : facturation du goûter et doublement du tarif à la ½ heure

Absence : facturation du goûter

Absence non justifiée : facturation du créneau complet

Retard : au delà de 18h30, facturation de 2€ par 1/2h débutée

ACCUEIL MERCREDI

ROGA'SCOOL 1/2 journée

ROGA'SCOOL 1/2 journée + repas

ROGA'SCOOL journée + repas

QF < 760 €

4,18 €

8,36 €

12,55 €

761 € < QF < 1200 €

5,75 €

10,46 €

15,68 €

QF > 1201 €

6,79 €

13,07 €

19,34 €

P.A.I. panier repas : déduction 3€

Hors commune : majoration de 2€

Présence non réservée ou hors délai : majoration de 2€

Absence : facturation de 3€ pour le repas

Absence non justifiée : facturation complète

Retard : au delà de 18h30, facturation de 2€ par 1/2h débutée

ACCUEIL VACANCES	ROGA'SCOOL Stage Commune	ROGA'SCOOL Stage Hors commune
QF < 760 €	59,60 €	70,05 €
761 € < QF < 1200 €	67,43 €	77,89 €
QF > 1201 €	72,66 €	83,12 €

P.A.I. panier repas : déduction 3€ par jour de stage

Absence (quel que soit le motif) : toute inscription au stage fera l'objet d'une facturation totale, et aucun remboursement ne sera possible, sauf sur justificatif médical présenté avant midi le jour ouvré précédent le début du stage.

Retard : au delà de 18h, facturation de 5€ par 1/2h débutée

ACCUEIL MDJ	COTISATION ANNUELLE Commune	COTISATION ANNUELLE Hors commune
QF < 760 €	10,00 €	15,00 €
761 € < QF < 1200 €	15,00 €	20,00 €
QF > 1201 €	20,00 €	25,00 €

La cotisation à la MDJ est obligatoire pour chaque jeune souhaitant la fréquenter, qu'il s'agisse de participer aux accueils libres, ateliers, sorties, séjours ou autres animations organisées tout au long de l'année scolaire.

ACTIVITÉS MDJ	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F	TARIF G	TARIF H
QF < 760 €	1€	5€	7€	10€	13€	16€	20€	24€
761 € < QF < 1200 €	2€	6€	9€	12€	15€	18€	24€	28€
QF > 1201 €	3€	7€	11€	14€	17€	20€	28€	32€

En fonction du coût de l'activité ou de la sortie, un tarif activité sera facturé.

Hors commune : majoration de 2€

Absence non justifiée : facturation complète